



## **AVIS A. 1036**

**Avis du Conseil de la Politique scientifique  
sur la révision des aides spécifiques « Pme »  
dans le domaine de la recherche et du développement  
technologique**

**Entériné par le Bureau du CESRW le 23 mai 2011**

## **1. Rétroactes**

Le 1<sup>er</sup> février 2011, le Ministre Jean-Marc Nollet a sollicité l'avis du CPS au sujet des subventions en faveur de l'innovation et du développement technologique (aides PME) régies par les articles 32 à 39 et 54 à 60 du décret du 3 juillet 2008. La demande porte également sur l'aide « Responsable de projet de recherche » et sur le FIRST entreprise.

Il s'agit pour le CPS de formuler des recommandations sur d'éventuelles améliorations à apporter à ces aides. L'avis est attendu dans les 2 à 3 mois. Lors de son assemblée du 11 février 2011, le Conseil a décidé de charger un groupe de travail d'examiner ces aides et de formuler des propositions.

## **2. Présentation des aides PME**

### **2.1 Responsable de projet de recherche (Articles 15 à 17 du décret du 3 juillet 2008)**

Cette aide permet d'engager une personne scientifique extérieure à l'entreprise affectée à la conduite d'un projet de recherche industrielle (conception d'un nouveau produit, élaboration d'un nouveau procédé de fabrication, recherche ou analyse technologique)

Le taux de financement s'élève à 70% des dépenses admissibles pour une petite entreprise, 60% des dépenses admissibles pour une moyenne entreprise. Il couvre le salaire du RPR pendant une durée de 6 mois à 2 ans, charges sociales patronales comprises, ainsi que les frais de mission à l'étranger, les frais de participation à des séminaires et les frais d'achat de documentation spécialisée.

### **2.2 FIRST Entreprise**

Le Programme First Entreprise permet d'engager un chercheur pour mener une recherche industrielle et d'assurer sa formation par le biais d'un stage au sein d'une Unité de Recherche Universitaire, d'un Centre de Recherche agréé, d'un Centre de Recherche associé à une Haute école ou d'un organisme public de recherche.

Les dépenses admissibles comprennent la charge salariale du chercheur, des frais généraux correspondant à 10% de la charge salariale du chercheur et un montant de 5.000 euros par semestre à l'organisme d'accueil partenaire.

Le taux de financement est de 50% dans le cas d'une grande entreprise, 60% dans le cas d'une moyenne entreprise et 70% dans le cas d'une petite entreprise.

### **2.3 Etude de faisabilité technique et étude de faisabilité de logiciel (Articles 32 à 34 du décret du 3 juillet 2008)**

Une PME peut bénéficier d'une subvention pour faire réaliser une étude de faisabilité technique préalable à des activités de recherche industrielle ou de développement expérimental d'un nouveau produit ou procédé. Cette aide permet à la PME de s'adresser à un organisme extérieur pour réaliser des prestations techniques (analyses, mesures, essais...).

Ces articles concernent également la réalisation d'une étude de faisabilité pour un logiciel. Dans ce cas, le recours à un organisme extérieur a trait à :

- la validation du concept ;
- la recherche des outils de développement les plus performants ;
- la mise en œuvre d'une méthodologie de développement axée sur la performance, la qualité et la sécurité ;
- la rédaction de cahiers de charges pour des sous-traitants éventuels ;

- l'élaboration ou l'optimisation du business model du projet ;
- la recherche des moyens de protection des développements.

Le taux de financement varie entre 40% et 75% selon les caractéristiques du projet et de l'entreprise. Les dépenses admissibles correspondent aux coûts des services du ou des prestataires extérieurs qui réalisent l'étude.

#### 2.4 Dépôt ou extension de brevet (Articles 35 à 39 du décret du 3 juillet 2008)

Une PME peut bénéficier d'une subvention soit pour le dépôt d'une première demande de brevet(s), soit pour l'extension territoriale de brevet(s).

Le taux de financement varie entre 35% et 70% selon les caractéristiques du projet et de l'entreprise. Les dépenses admissibles couvrent :

- tous les coûts antérieurs à l'octroi des droits dans la première juridiction, y compris les coûts d'élaboration, de dépôt et de suivi de la demande, ainsi que les coûts de renouvellement de la demande avant l'octroi des droits ;
- les coûts de traduction et autres liés à l'obtention ou à la validation des droits dans d'autres juridictions ;
- les coûts de défense de la validité des droits dans le cadre du suivi officiel de la ou des demandes et d'éventuelles procédures d'opposition, même si ces frais sont exposés après l'octroi des droits.

#### 2.5 Conseil en vue d'un transfert technologique et conseil en marketing stratégique (Articles 54 à 57 du décret du 8 juillet 2008)

Une PME peut bénéficier d'une subvention pour s'adresser à des conseils extérieurs afin de préparer un transfert technologique. Ce conseil peut porter sur :

- l'évaluation de la technologie ;
- le positionnement sur le marché (benchmarking) ;
- l'estimation du potentiel de valorisation par l'entreprise ;
- la définition des enjeux stratégiques de la PME ;
- l'identification des besoins de formation ;
- l'assistance juridique pour la négociation du contrat.

Une PME peut également bénéficier d'une subvention pour recourir à des conseils extérieurs en matière de marketing stratégique. Dans ce cas, il s'agit de :

- connaître le potentiel commercial d'un produit ou d'un procédé innovant ;
- vérifier l'intérêt suscité par une innovation, évaluer la demande potentielle, positionner le produit par rapport à la concurrence, évaluer le niveau du prix de vente, étudier la mise en conformité avec les réglementations en vigueur dans les pays cibles, étudier les possibilités de protéger l'innovation, mettre au point une stratégie commerciale.

Dans ces deux cas, la subvention s'élève à 75% du coût des services. Les dépenses admissibles correspondent aux coûts des services du ou des prestataires extérieurs

#### 2.6 Engagement temporaire de personnel (Articles 58 à 60 du décret du 3 juillet 2008)

Une PME peut bénéficier d'une subvention pour engager une personne qui dispose d'une haute qualification en matière de recherche et d'innovation. Quatre conditions doivent être remplies, à savoir :

- la personne est détachée par une grande entreprise, un organisme public de recherche, une unité universitaire, une unité de haute école ou un centre de recherche, après y avoir travaillé pendant au moins 24 mois ;
- la PME ne la substitue pas à d'autres salariés ;
- la PME l'affecte en son sein à une nouvelle fonction en matière de recherche et d'innovation, pendant une période maximale de 36 mois ;
- à l'issue de cette affectation, la personne a le droit de retourner travailler dans l'entité qui l'avait détachée.

La subvention peut atteindre 50%. Les dépenses admissibles concernent :

- les dépenses de recrutement de la personne;
- les dépenses de personnel relatives à la personne pendant la période de son engagement par la PME;
- les frais de déplacement de la personne pendant la même période.

### **3. Travaux antérieurs**

Dans le cadre du programme PROMETHEE II mené en 2003, une étude a été lancée afin de faire le point sur les outils publics d'aide à la R&D et à l'innovation dans les entreprises et d'évaluer leur pertinence, leur efficacité, leur cohérence et leur accessibilité<sup>1</sup>.

Cette étude comportait deux phases. La première consistait en :

- Un inventaire des aides à la recherche et à l'innovation mises au point par différents niveaux de pouvoir ;
- Un état des lieux, une synthèse et une appréciation des évaluations menées en divers endroits (région wallonne, autres régions belges, autres pays européens, Commission européenne, OCDE).

L'inventaire a mis en lumière l'existence d'une multitude d'aides à la recherche et à l'innovation dans les entreprises aux niveaux de l'Union européenne, de l'Etat fédéral, de la Région wallonne et de certains Pouvoirs locaux.

L'analyse des objectifs, du contenu et des modalités de ces mécanismes ainsi que la méta-évaluation réalisée ensuite ont conduit à l'élaboration d'un questionnaire portant sur les cibles du dispositif, sa pénétration auprès des entreprises, sa cohérence interne et externe, sa visibilité, l'additionnalité des aides, leur adéquation aux besoins et leurs impacts.

La seconde phase a consisté en des analyses complémentaires, destinées à répondre à une série d'interrogations soulevées lors de la première phase<sup>2</sup>. Les investigations menées à cet effet l'ont été suivant trois axes :

- Analyse des données fournies par la DGTRE concernant l'utilisation des aides et leur répartition selon différents critères ;
- Réalisation d'une enquête auprès d'un échantillon de 250 entreprises clientes et non clientes du dispositif wallon ;
- Recueil d'informations qualitatives sur la gestion du dispositif auprès de la DGTRE ;
- Analyse des développements normatifs au niveau de l'Union européenne dans le domaine des aides d'Etat à la R&D.

Sur base de ces travaux, un groupe de travail, composé de représentants des organisations constitutives du CPS et de l'Administration, a formulé un ensemble de recommandations, portant sur l'amélioration ou la consolidation de certaines aides, la réduction des délais, l'augmentation du taux de pénétration des aides, le renforcement de la cohérence du système et la révision du décret de 1990.

Le CPS s'est ensuite saisi de ces rapports, en a approuvé les recommandations et a formulé des propositions concernant les modalités de préparation et de mise en œuvre des réformes envisagées<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Evaluation des outils publics d'aide à destination des entreprises en matière de recherche et d'innovation en Wallonie, ADE en association avec MERIT, Novembre 2003

<sup>2,4</sup> Prométhée II, Rapport final du Groupe de travail « Evaluation des aides à la recherche et à l'innovation dans les entreprises », 18 octobre 2004

<sup>3</sup> Avis A.756 concernant le rapport Prométhée « Evaluation des aides à la recherche et à l'innovation dans les entreprises ».

#### 4. Pistes de réflexion

Les deux tableaux ci-dessous reprennent le nombre et les montants des aides Pme et des FIRST Entreprise accordés de 1993 à 2002 pour le premier (complété par les moyennes pour les périodes 2003-2007 et 2008-2009), le nombre d'aides et le budget engagé de 2001 à 2009 pour le second.

**Aides d'accompagnement, nombre de projets financés et budget total engagé correspondant par mécanisme**

Mécanisme	Moy. 1993-97		Moy. 1998-02		Moy. 2003-08		Moy. 2009-10	
	#	Aides (10 <sup>3</sup> €)	#	Aides (10 <sup>3</sup> €)	#	Aides (10 <sup>3</sup> €)	#	Aides (10 <sup>3</sup> €)
FIRST Entreprise	17	1125	28.4	2176.4	22.7	2032.5	19	1940.5
Et. Technico-éco – Cons. marketing	4	144.6	4.8	241.8	4	129.5	6	285
Et. Faisabilité technique – Sup. technique	12.25	433.4	20.6	1055.4	27	1789	14	1389
Logiciel innovant	2	112	8.2	485.8	14	887.8	0.5	41
RIT - RPR	11	502	11.6	743.2	15.3	1724.2	7.5	751.5
<b>Total</b>	<b>43.8</b>	<b>2317</b>	<b>73.6</b>	<b>4702.6</b>	<b>83</b>	<b>6563</b>	<b>47</b>	<b>4407</b>

Sources : Prométhée II, Rapport final du Groupe de travail « Evaluation des aides à la recherche et à l'innovation dans les entreprises », calculs propres, moyennes (2003-2010) calculées sur base des données du tableau suivant

Mécanisme	2001		2002		2003		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010	
	#	Bud	#	Bud	#	Bud	#	Bud	#	Bud	#	Bud	#	Bud	#	Bud	#	Bud	#	Bud
FIRST Entreprise	28	2420	17	1443	26	2210	19	1684	16	1459	29	2438	16	1527	30	2877	20	2010	18	1871
Et. Technico-éco -Cons.marketing	4	207	8	457	7	241	6	153	1	10	4	227	2	40	4	106	3	104	9	466
Et. Faisabilité technique – Sup. technique	21	1032	26	1321	20	1627	25	1285	23	1054	26	1818	30	2313	38	2637	15	1597	13	1181
Logiciel innovant	9	612	12	674	12	762	14	893	11	584	17	1082	12	784	18	1222	1	82	0	0
RPR (RIT)	11	712	15	1642	13	1892	15	1462	23	2303	10	1107	11	1125	20	2456	7	712	8	791
Et. Sect.			1	36											1	38				
Dépôt brevet							3	8			16	64	18	98	21	113	27	157	62	419
Ext. Brevet							1	14			8	530	13	685	20	1220	31	1997	30	1738
Indéterminé					1	2			1	78										
<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>4983</b>	<b>79</b>	<b>5572</b>	<b>79</b>	<b>6734</b>	<b>83</b>	<b>5499</b>	<b>75</b>	<b>5487</b>	<b>110</b>	<b>7266</b>	<b>102</b>	<b>6572</b>	<b>152</b>	<b>10669</b>	<b>104</b>	<b>6659</b>	<b>142</b>	<b>6494</b>

Source : Les crédits budgétaires affectés au soutien, à la valorisation et à la promotion de la R&D en Wallonie pour l'année budgétaire 2010, Direction Générale Opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche Département du développement technologique, SPW, à paraître

En regardant les chiffres du premier tableau, et l'évolution des moyennes sur les périodes choisies, il apparaît que l'utilisation des aides a augmenté entre la période 1993-1997 et la période 1998-2002. Entre la période 1998-2002 et la période 2003-2008, l'évolution varie selon le type d'aide considéré : augmentation pour la faisabilité technique, le logiciel innovant et le RPR, diminution pour le FIRST entreprise et l'étude technico-économique<sup>4</sup>.

Les données 2009-2010 quant à elles montrent une diminution du recours aux aides relatives à la faisabilité technique, au logiciel innovant, au FIRST entreprises et au RPR. Les effets de certaines des modifications apportées au décret pourraient avoir contribué à cette baisse (voir point d en page 6).

Sur la période 1993-2008, cependant, les variations sont assez faibles et ne traduisent pas une réelle augmentation de l'utilisation des aides PME. On en revient donc au constat de 2003-2004, à savoir que l'utilisation des aides PME n'est pas en proportion de leur objectif, à savoir amener de plus en plus d'entreprises à innover et à investir dans la R&D. Or, des moyens importants ont été investis dans l'intermédiation technologique pour justement augmenter le nombre d'entreprises innovantes.

Face à ce constat, le groupe de travail a identifié cinq pistes de réflexion.

*a. Un nombre restreint d'entreprises potentiellement innovantes ou innovantes en Wallonie ?*

Les chiffres d'utilisation des aides PME pourraient refléter simplement une certaine pauvreté du tissu industriel et économique wallon en termes d'innovation et de R&D. Ce qui pourrait également expliquer que l'accroissement des moyens dévolus à l'intermédiation n'ait pas abouti à substantiellement augmenter le nombre d'entreprises innovantes (du moins si celui-ci peut être approximé par l'utilisation des aides).

Toutefois, au vu d'autres données, il apparaît que cette hypothèse doit être abandonnée rapidement. En effet, d'autres indicateurs tels que l'augmentation de l'activité des centres de recherche, les projets dans les pôles de compétitivité, l'augmentation des projets dans les programmes européens,... témoignent d'un potentiel d'innovation à exploiter.

Si on abandonne cette hypothèse, le choix d'autres explications devient crucial pour la politique d'innovation de la Région dans son ensemble.

*b. Inadaptation des aides aux besoins des entreprises ?*

Compte tenu de l'évolution de l'emploi des aides, le groupe de travail estime qu'il faut examiner si les aides PME dans leur forme actuelle répondent réellement aux besoins des PME. L'adéquation de ces aides au public visé est un élément essentiel à clarifier. Cette hypothèse pourrait être testée si on disposait de chiffres d'évolution du nombre d'entreprises innovantes en Wallonie. Si l'écart entre ce nombre et l'utilisation des aides augmentait au fil des ans, cela pourrait signifier que les aides ne sont pas adaptées. Il existe certains chiffres collectés à travers les enquêtes CIS. Mais, comme on le soulignera plus bas, il est regrettable que d'autres sources statistiques n'aient vu le jour depuis la création de l'AST.

*c. Méconnaissance des aides par les entreprises ?*

Les travaux menés dans le cadre du programme Prométhée ont démontré un manque de visibilité et de lisibilité du dispositif d'aides. Afin d'améliorer cette lisibilité, une des actions entreprises à l'issue du programme a consisté à renforcer le système d'intermédiation en Wallonie. Un des objectifs était d'amener plus d'entreprises vers les aides RD, notamment celles présentant un potentiel d'innovation mais n'ayant pas d'activités de RD (entreprises de type C), et cela notamment en assurant une meilleure promotion du dispositif d'aides.

---

<sup>4</sup> Le tableau de bord de l'innovation ne montre pas une augmentation du nombre de brevets en 2006 (dernière année disponible) par rapport aux années antérieures. L'augmentation du recours à cette aide pourrait être attribuée à une meilleure connaissance de l'instrument.

Selon les chiffres repris dans les tableaux ci-dessus, le système d'intermédiation ne semble pas avoir amené plus d'entreprises vers les aides PME.

Dans ce contexte, le Groupe de travail estime que plusieurs questions devraient être examinées :

- Le constat du manque de lisibilité et de visibilité des aides posé dans le cadre de Prométhée est-il encore d'actualité malgré le renforcement des structures d'accompagnement et d'information ?
- Les intermédiaires technologiques (guideurs dans les centres de recherche, conseillers d'INNOVATECH) font-ils la promotion de ces aides ? Si non, pourquoi ? Si oui, alors pourquoi sont-elles si peu utilisées ?

La question a été posée à Innovatech et à Accord Wallonie. Les réponses apportées n'ont cependant pas permis de trancher. Les deux organismes soulignent l'intérêt et l'utilité des aides PME, évoquent certains freins à leur utilisation (temps de traitement du dossier, obligation de préfinancement, retard de paiement) mais ne donnent pas des éléments probants qui expliqueraient pourquoi les aides ne sont pas plus utilisées par les entreprises qui font appel à leurs services.

Les deux points repris ci-dessous pourraient également avoir joué un rôle.

#### *d. Effets de certaines nouvelles dispositions du décret de 2008 ?*

Le décret du 3 juillet 2008 a modifié certaines dispositions antérieures du soutien à la recherche en transposant le nouvel encadrement communautaire des aides d'Etat à la RDI.

Il apparaît que certaines de ces nouvelles dispositions pourraient être à l'origine de la diminution du recours des entreprises à certaines aides.

Les aides « Responsable de projet de recherche » et « FIRST Entreprise » doivent désormais être financées au moyen du mécanisme de la subvention à la recherche industrielle car elles ne remplissent pas les conditions d'octroi de l'aide « Engagement temporaire de personnel ». Ceci limite ainsi le champ couvert à la recherche industrielle ce qui exclut le financement de développement expérimental. Les petits projets, qui consistent souvent en du développement expérimental s'appuyant sur des transferts technologiques, ne peuvent plus être pris en compte, ce qui peut expliquer la diminution du recours à ces aides.

Par ailleurs, il apparaît qu'étant donné la diminution du taux de subventionnement de l'aide « Responsable de projet de recherche » et du FIRST entreprise<sup>5</sup>, certaines entreprises ont recours aux aides APE marchand pour l'engagement de personnel de recherche (voir données en annexe).

S'agissant des aides aux études de faisabilité technique, la baisse du taux d'intervention découlant du décret du 3 juillet 2008 (de 40 à 75% au lieu de 80%) a pu en diminuer l'attractivité.

Concernant plus particulièrement l'aide relative à l'étude de faisabilité de logiciel, on constate qu'en 2009 un seul projet a été subsidié. La disposition du décret du 3 juillet 2008 instaure une obligation pour le porteur de projet à recourir à un organisme extérieur. Pour le groupe de travail, il serait intéressant de mener des investigations complémentaires auprès du secteur afin de voir si cette nouvelle disposition est à l'origine de la quasi disparition du recours à cette aide.

Le Groupe de travail suggère que ces considérations soient intégrées aux réflexions en cours au sein du groupe chargé de réviser le décret.

#### *e. Effets de substitution entre les différents dispositifs de soutien ?*

##### ➤ Impact des chèques technologiques

Depuis janvier 2009, les chèques technologiques permettent aux entreprises wallonnes de faire réaliser par un centre de recherche agréé une première étude de faisabilité d'un projet

<sup>5</sup> Ce taux était de 80% sur base de l'ancien décret.

d'innovation technique. 45% du financement est pris en charge par la Région wallonne, 30% par le FEDER et 25% par l'entreprise.

En 2009 et 2010, 7708 chèques ont été émis, soit un montant global de 3.854 millions d'euros. Le nombre total de dossiers s'élève à 506 pour 316 entreprises bénéficiaires différentes<sup>6</sup>.

Certaines des caractéristiques de ce dispositif peuvent l'expliquer : instrument souple et rapide, taux de financement important pris en charge par la Région, accompagnement de l'entreprise par le centre de recherche...

Le groupe de travail estime qu'il serait utile d'identifier le mode d'utilisation de ces chèques. Pour quels types de projets sont-ils utilisés ? Ont-ils un effet incitatif sur une entreprise qui hésite à se lancer dans une démarche d'innovation ? Après un premier amorçage, amènent-ils les entreprises vers les aides RD ? Dans le cas de petits projets, est-il possible qu'ils entrent en concurrence avec les aides de support technique ?

#### ➤ Impact des chèques APE marchand

Il apparaît que le dispositif de chèques APE marchand peut entrer en concurrence avec l'aide RPR et le FIRST entreprise. En effet, étant donné la diminution du taux de subventionnement de ces deux aides<sup>7</sup>, certaines entreprises ont recours aux aides APE marchand pour l'engagement de personnel de recherche (voir données en annexe).

Le groupe de travail demande qu'une réflexion soit menée afin d'identifier les éléments à l'origine de cette concurrence entre les aides.

## **5. Recommandations**

Le groupe de travail constate que les études relatives à l'évaluation des aides à la recherche et à l'innovation dans les entreprises menées dans le cadre du Programme Prométhée en 2003-2004 ont été peu exploitées. La plupart des conclusions et recommandations proposées restent d'actualité.

Il se réjouit donc de la volonté du Ministre Nollet de se pencher sur le dispositif d'aides aux PME afin d'en identifier les faiblesses et de l'améliorer pour les rendre plus utiles au développement technologique des entreprises wallonnes. Le groupe de travail estime qu'une étude approfondie serait utile. Toutefois, le groupe de travail souligne que le CPS ne dispose pas des moyens nécessaires pour mener une telle démarche mais reste à la disposition du Ministre pour accompagner toute initiative en ce sens. Enfin, le groupe de travail rappelle que cette réflexion devrait être menée en lien avec les travaux relatifs à la révision du décret menés actuellement. Il insiste d'ailleurs pour que ces travaux aboutissent le plus rapidement possible<sup>8</sup>.

Le groupe de travail propose trois recommandations pouvant être mises en œuvre à court terme :

- Modifier le décret du 3 juillet 2008 afin de permettre à nouveau le financement du développement expérimental, ce qui contribuerait à rétablir l'attrait du FIRST Entreprise et du RPR ;
- Examiner les taux de subvention actuels et vérifier si l'encadrement européen autorise des taux supérieurs. Le cas échéant, modifier le décret en augmentant le taux de subvention de certaines aides (particulièrement FIRST entreprise, RPR et faisabilité technique) ;
- Entamer une réflexion afin d'accélérer les délais de paiement actuels.

---

<sup>6</sup> Données fournies par l'AST, voir tableau complet en annexe

<sup>7</sup> Ce taux était de 80% sur base de l'ancien décret.

<sup>8</sup> Le CPS a remis un avis sur cette question : AVIS A. 1006 concernant la révision du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie



Dans le cadre d'une réflexion à moyen terme, le groupe de travail souhaite renouveler les recommandations déjà formulées dans l'avis du CPS de 2005 (A.756 concernant le rapport Prométhée « Evaluation des aides à la recherche et à l'innovation dans les entreprises), et qui viennent compléter les pistes de réflexion identifiées au point 4 de cette note :

1. il faut « revoir les aides préalables visant à aider les PME à démarrer un processus d'innovation.
  - i. Il est nécessaire de mieux analyser les raisons pour lesquelles certaines de ces aides sont peu utilisées.
  - ii. Il serait souhaitable de mener une réflexion sur l'objectif de ces aides, sur les raisons pour lesquelles elles ne rencontrent pas de succès et sur les modifications à apporter pour qu'elles rencontrent les objectifs qui leur sont assignés.
  - iii. L'instauration d'une seule forme d'aide préalable déclinée éventuellement entre différents types de soutien (étude externe, analyse préalable de la viabilité commerciale d'une idée...) devrait permettre une meilleure lisibilité du système. ».
2. il faut veiller à mieux « valoriser les aides RIT (RPR dans le nouveau décret) et FIRST qui permettent de déclencher de nouveaux comportements » et de nouvelles démarches innovantes.
  - A ce propos, le groupe de travail souligne que l'exclusion du développement expérimental du champ de subvention et la diminution du taux de subvention introduits par les dispositions du décret du 3 juillet 2008 vont clairement à l'encontre de cet objectif. Il plaide pour que des solutions y soient apportées dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, le groupe de travail souligne le manque de données relatives à l'activité d'intermédiation. Il estime que sans cet élément essentiel, il est impossible de mesurer le potentiel d'innovation présent en Wallonie et son évolution suite au renforcement du système d'intermédiation.

De l'avis du groupe de travail, l'intérêt d'une PME pour une aide publique à l'innovation est fonction de trois conditions préalables et de quatre critères déterminants. Il serait nécessaire d'évaluer **rapidement** l'ensemble des aides PME à la lumière des sept éléments suivants :

#### ➤ **Trois conditions préalables**

Pour être utilisée par une PME, il faut que l'aide soit :

##### a) **Adéquate** :

Les entreprises évoluent, ce qui n'est pas nécessairement le cas des aides. Le sur-intérêt/désintérêt pour certaines aides vient peut-être aussi de l'évolution normale de la vie économique (par exemple : les aides brevets ?).

##### b) **Comprise** :

Les aides disponibles ne sont pas aisément comprises par les PME. La seule base de données complète, MIDAS, est en effet complexe et difficilement utilisable par les PME.

##### c) **Connue** :

A ce titre, la coexistence entre les opérateurs de l'innovation (DGO6, ASE, AST, AWEX...) d'une part, et l'inflation des mécanismes de soutien d'autre part, n'est pas de nature à faciliter la connaissance des aides R&D pour les PME.

#### ➤ **Quatre critères déterminants**

Une fois l'aide connue, comprise et jugée adéquate par l'entreprise, les 4 critères déterminant le succès d'une aide publique sont :

- a) Le **coût réel** pour l'entreprise (taux d'intervention et assiette de dépenses éligibles) ;

- b) Le **préfinancement** ou non de la part publique par l'entreprise (et, le cas échéant, la durée de ce préfinancement) ;
- c) Le **délai de traitement** avant approbation officielle (GO/NO GO sachant que pour l'entreprise, la procédure démarre bien avant l'introduction du dossier auprès de l'administration) et le délai de paiement ;
- d) La **charge administrative** liée à l'octroi de l'aide (volume de temps et capacité à reporter la charge ailleurs, notamment sur les structures d'accompagnement).

Ces facteurs sont interdépendants car la faiblesse de l'un affecte les autres (ex : le préfinancement a un coût pour l'entreprise, ce qui impacte le coût réel de la démarche).

De l'avis du groupe de travail, les aides actuelles aux PME doivent donc être évaluées à la lumière de ces sept facteurs et améliorées à partir des faiblesses identifiées.

Par ailleurs, le groupe de travail considère que le succès rencontré par les chèques technologiques est interpellant. Il serait utile d'identifier les spécificités qui rendent ce dispositif si attractif pour les entreprises.

Enfin, il existe de nombreux dispositifs d'aides aux entreprises en Wallonie. Parmi ceux-ci, certains peuvent être utilisés en lieu et place des aides PME. Le groupe de travail estime qu'une analyse des divers dispositifs d'aides pouvant entrer en concurrence avec les aides PME devrait être réalisée afin d'identifier les éléments induisant cette concurrence, et déterminer les actions à mettre en œuvre pour aboutir à un système plus cohérent.

---

## ANNEXE - Rapport d'évaluation 2009 des aides APE

### 1. Données APE marchand (2008)

#### Répartition des Equivalents temps plein (ETP) par niveau d'études

Niveau d'études	ETP	% ETP
Niveau universitaire	201.14	36.3%
Niveau graduat	200.28	36.2%
Niveau secondaire supérieur	104.51	18.9%
Niveau secondaire inférieur	30.56	5.5%
Niveau primaire	17.01	3%
<b>Total</b>	<b>553.59</b>	<b>100%</b>

#### Répartition des ETP par principaux secteurs d'activité

Secteur d'activité	% ETP
Réalisation de programmes et de logiciels	30.37%
Etudes techniques et activités d'ingénierie	29.96%
Conseil en systèmes informatiques	21.06%
Mécanique générale	14.36%

#### Répartition et comparaison des ETP et des points réalisés par politique régionale

Politique régionale	ETP	% ETP	Points	% Points
Emplois Jeunes	76.53	13.83%	236.87	4.53%
Consolidation de l'entreprise par l'amélioration de son management	64.77	11.7%	693.53	13.27%
Mise au point ou amélioration technologique	153.64	27.76%	1588.49	30.4%
Mise en œuvre des nouvelles TIC	24.65	4.45%	248.78	4.76%
Mise en place d'un système de tutorat des jeunes travailleurs	16.46	2.97%	172.44	3.3%
Energies renouvelables, normes plus rigoureuses que celles de l'UE	14.94	4.45%	158.44	4.76%
Assistance aux filières qui valorisent les productions wallonnes	0.79	0.14%	9.48	0.18%
Normes de qualité plus rigoureuses que celles de l'UE	48.35	8.74%	515.18	9.86%
Création de produits ou de services, valorisation des recherches	4.63	0.84%	55.6	1.06%
Organisation et participation à des foires	148.76	26.88%	1547.2	29.61%
<b>Total</b>	<b>553.49</b>	<b>100%</b>	<b>5226.03</b>	<b>100%</b>

#### Valeur d'un point APE

La valeur initiale d'un point APE (2541 € en 2003), a été indexée au 1<sup>er</sup> janvier 2005 (2586.9 €), puis au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (2643.81 €) et au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (2866.74 €).

2. Données Chèques technologiques (2009 et 2010)

<b>Chèques Technologiques – Statistiques 2009-2010</b>		
	<b>2009</b>	<b>2009 + 2010</b>
Dossiers au stade « paiement de l'entreprise attendu »	27	48
Dossiers au stade « prestation en cours »	117	183
Dossiers au stade « rapport de prestation remis »	<u>81</u>	<u>275</u>
<b>Nombre total de dossiers</b>	<b>225</b>	<b>506</b>
Nombre total de CT pour l'ensemble de ces dossiers	3.393	7.708
Valeur totale de ces CT (en euros) (NB : la valeur des CT est prise en charge à 25% par l'entreprise, à 30% par le FEDER et à 45% par la Région wallonne)	1.696.500	3.854.000
Nombre moyen de CT par dossier	15,08	15,20
Nombre médian de CT	10	11
<b>Nombre d'entreprises bénéficiaires différentes</b>	<b>168</b>	<b>316</b>
Nombre de prestataires différents :		
- centres de haute école	5	8
- centres de recherche agréés	<u>19</u>	<u>21</u>
- <b>total</b>	<b>24</b>	<b>29</b>
Pourcentages respectifs « Convergence » / « Compétitivité » en termes de dossiers	31,3% / 68,7%	32,4% / 67,6%
Pourcentages respectifs « Convergence » / « Compétitivité » en termes de CT	34,2% / 65,8%	31,9% / 68,1%

*Extrait du rapport d'activités 2010 de l'AST*